



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 juin 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	11

L'an 2025, le 11 juin à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session extraordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 5 juin 2025 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
pour	10
Contre :	1
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, Mme Sinty, Mme Six, M. Potin, Mme Chéron, M. Buxaderas, M. Augustin,

Excusés : Ont donné pouvoir :
M. Frénéa pouvoir à M. Bourgin,
M. Bouxirot pouvoir M. Voisin.
Mme. Plesse pouvoir Mme Sinty
Mme Dubuisson pouvoir Mme Quillent

Absents : M. Vandamme, Mme Dubuisson

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après dépôt
Préfecture du Val d'Oise.
Le 11/06/2025
Et publication du : 11/06/2025

D2025 - 16
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ALSH

Vu la délibération n°2023-55 concernant le dernière modification du règlement intérieur ALSH du 24 septembre 2024,

Madame Quillent, adjointe aux affaires scolaires propose une modification au règlement intérieur ALSH, afin de permettre l'organisation de Veillée durant les périodes de vacances scolaires :

ACTIVITEES EXCEPTIONELLES ET HORS HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS:

Des soirées (Veillées) à Thème peuvent être organisées dans la période des vacances scolaires, ces activités seront sur la plage horaire maximale de 19 heures à 22 heures. Une participation de 10€ pour l'activité sera demandée aux familles dont les enfants participeront à ces veillées. Durant ces activités exceptionnelles en soirée, le repas sera fourni sous la forme d'un pique-nique à chaque enfant participant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

2025/16

Approuve les modifications proposées par Mme Quillent ,
Autorise à partir du 8 Avril 2025 la modification du règlement intérieur de l'ALSH,

Les autres modalités restent inchangées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE,
J. BOURGIN
